

## CONSEIL D'ADMINISTRATION RELEVÉ DE DÉCISIONS

**Lieu** • Marseille [13] ARBE

**Date** • 07/12/2023 en Hybride

### 21 Membres présent-e-s avec voix délibérative :

CLAUDIUS-PETIT Anne (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), BOTELLA Georges (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), MADROLLE Christophe (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), RICHARD Violaine (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), HANSEN Eric (Office Français de la Biodiversité), FABRE Marielle (Département de Vaucluse), GERBEAUD MAULIN Frédérique (Office Français de la Biodiversité), VINCENT Gilles (Métropole Toulon Provence Méditerranée), ARMENGOL Philippe (Communauté d'agglomération du grand Avignon), MIEVRE Annick (Agence de l'eau), SEJALON Sophie (Conservatoire du littoral), CHERY Cécile (ADEME), GOLIARD Magali (Association Ligue pour la Protection des Oiseaux), LEVY LEONESIO Patricia (Association France Nature Environnement), DELAUGE Julie (Conservatoire des Espaces Naturels), MANGION Jean (Association du réseau régional des Parcs Naturels Régionaux), BRUN Gérard (Chambre régionale d'agriculture), LIENARD Bertrand (Conservatoire Botanique National Alpin), PETIT Jean-Yves (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional), HENNEQUIN Agnès (ARBE), POULIN Claire (ARBE)

### 04 Membres absents (avec voix délibérative) excusé-e-s :

MAGNAN Marion (Département des Alpes-de-Haute-Provence), CHEMLA Richard (Métropole Nice Côte d'Azur), FOREST Sébastien (Etat en région), CARLES Philippe (Chambre régionale du commerce et de l'industrie)

### 12 Participaient également (non-votants) :

MICHEL Audrey (ARBE), POLLET Géraldine (CR), FIORE Frédéric (Paierie régionale), LATIL Isabelle (CD04), CLEMENT Marion (TPM), TOUTAIN Carole (CD84), HAYOT Céline (CR), PUTERI Stéphanie (ARBE), HALBEDEL Sandrine (ARBE), GLORIAN Audrey (ARBE), RUFFINATTI Aurélie (ARBE), DESIDERIO Christel (ARBE)

### **Quorum atteint**

**Membres titulaires présents ou représentés : 21 sur 25**

## ORDRE DU JOUR

### 1. ACCUEIL

- 1.1 – Mot de bienvenue de la Présidente
- 1.2 – Relevé de décisions de la séance du 5 octobre 2023

### 2. FONCTIONNEMENT

- 2.1 – Cession de matériel au-delà de 4.600 €
- 2.2 – Décision modificative n° 2 de clôture
- 2.3 – Bilan d'activités 2023 et perspectives 2024
- 2.4 – Débat d'Orientations Budgétaires 2024

### 3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 – Modification de l'intitulé et revalorisation de l'IFSE du groupe A1 « Directeur Général des Services »
- 3.2 - Recrutement du Directeur/trice – Désignation des candidats présentant un projet environnement
- 3.3 – Règle du maintien du régime indemnitaire en cas de congés de maladie
- 3.4 – Règlement Intérieur du personnel de l'EPCE ARBE
- 3.5 – Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée d'1 an renouvelable pour mener à bien le projet « stratégie régionale faune exotique envahissante » - phase 5 (en application de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)
- 3.6 – Modification de l'emploi permanent de chargé de mission « Visites-Formations »

### 4. ECHANGES

- Tour de table – Actualités des membres

## 1. ACCUEIL

### ➤ 1.1 – Mot de bienvenue de la Présidente

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT remercie les présents pour ce 3<sup>ème</sup> et dernier conseil d'administration de l'année 2023.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, précise que : « Ce conseil d'administration va nous permettre de faire un premier bilan de l'année écoulée dans notre nouvelle configuration d'EPCE. Il va aussi nous permettre de commencer à tracer les lignes de notre activité 2024.

Le contexte national et régional en matière de biodiversité et de transition écologique est dense avec le lancement des COP régionales pour territorialiser la planification écologique, le vote de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 et notre stratégie régionale de la biodiversité en pleine construction qui devrait voir le jour en 2024.

Notre collectif ARBE a toute sa raison d'être pour contribuer activement à ses chantier grâce à sa collaboration active et les actions collectives qu'il porte.

Nous avons d'ailleurs une réunion le 11 décembre prochain avec les 11 ARB existantes, l'OFB et Région de France pour faire le bilan sur la création de ces ARBs et évoquer les perspectives de travail dans ce contexte »

### ➤ 1.2 – Relevé de décisions de la séance du 5 octobre 2023

*Voir ANNEXE 1.2.1 : Relevé de décisions de la séance du 5 octobre 2023*

#### **Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- **d'approuver le relevé de décisions de la séance du 5 octobre 2023.**

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	21

**Approuvé à l'unanimité**

## 2. FONCTIONNEMENT

### ➤ 2.1 – Cession de matériel au-delà de 4.600 €

Par délibération n° 1713 du 1er mars 2019, le Comité Syndical autorisait la Présidente à aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €, conformément aux dispositions des articles L2122-21 et L2122-22 du CGCT.

Toujours dans une volonté de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de déduire les rebuts et d'influer sur le développement durable, mais également dans une volonté de créer de nouvelles recettes, il convient aux membres du conseil d'administration d'autoriser la vente de biens au-delà de 4.600 €.

Depuis le 27 juillet 2023, l'agence a conclu un contrat avec la Société HIGH COM pour le renouvellement de sa téléphonie fixe et l'équipement en téléphonie mobile de l'ensemble de ses agents. La Société HIGH COM prévoit de reprendre l'ancien équipement fixe à hauteur de 10.000 € HT.

**Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- d'imputer à l'article 775 du budget de l'ARBE la vente de ce bien au prix de cession de 10.000 € HT,
- de sortir le bien du patrimoine de l'agence pour motif « cession à titre onéreux sur bien déjà amorti ».

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	21

**Approuvé à l'unanimité**

➤ 2.2 – Décision modificative n° 2 de clôture

Voir ANNEXE 2.2.1 : DM N° 2 de clôture

Pour mémoire, le Budget Primitif intègre l'ensemble des dépenses et recettes attendues sur l'année 2023. Le BP global 2023 a été présenté ainsi :

	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>	4.654.110,92 €	5.368.789,63 €
<i>Investissement</i>	298.658,61 €	641.454,04 €
<b>Total</b>	<b>4.952.769,53 €</b>	<b>6.010.243,67 €</b>

Lors du vote du BP 2023, trois axes budgétaires ont été retenus :

- Mobilisation partielle des excédents pour le financement d'actions nouvelles en fonctionnement financées par une reprise sur les excédents antérieurs et sans mobilisation supplémentaire des partenaires,
- Modernisation des équipements et rénovation des locaux de l'agence par la mobilisation partielle de l'excédent d'investissement,
- Conservation de marges de manœuvre budgétaire robustes pour proposer et construire de nouvelles interventions.

En conséquence, le Budget Primitif 2023 a été voté en suréquilibre.

La décision modificative n° 1 a permis :

- D'ajuster l'ouverture des crédits budgétaires prévus au BP 2023 par virements de crédits,
- D'ajuster les recettes dans un principe de sincérité en supprimant certaines recettes inscrites au BP 2023, et d'inscrire de nouvelles recettes dont notamment celles attendues dans le cadre de l'EPCE.

La décision modificative n° 2 de clôture permet également d'ajuster l'ouverture des crédits budgétaire par virements de crédits, mais aussi d'inscrire des dépenses et des recettes supplémentaires.

## 1. Les dépenses

Pour les dépenses, les chapitres impactés sont le 011, le 012 et le 65 en fonctionnement et le 20 et le 21 en investissement.

La décision modificative n° 1 intègre :

- essentiellement des transferts de crédits de chapitre à chapitre. Ils sont effectués pour régler les dépenses sur des articles budgétaires adaptés. Par ailleurs, elle permet d'ajuster les autorisations budgétaires qui sont prévisionnelles (tableau ci-dessous).
- trois dépenses supplémentaires :
  - 100.000 € (mobilisation de l'excédent) sur l'article 631 pour autoriser le versement de la taxe sur les salaires 2023,
  - 10.000 € sur l'article 61358 concernant la location du matériel de téléphonie fixe,
  - 10.000 € sur l'article 6236 pour l'impression du guide « Plantons local »

Les transferts de crédits sont ainsi répartis :

<b>Fonctionnement</b>			
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>-81 000</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>-81 000</b>	
	<i>Article 617</i>	<i>-61 000</i>	
	<i>Article 6184</i>	<i>-10 000</i>	
	<i>Article 6228</i>	<i>-1 000</i>	
	<i>Article 6238</i>	<i>-9 000</i>	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>0</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>-31 000</b>	<b>31 000</b>
	<i>Article 64111</i>	<i>-31 000</i>	
	<i>Article 64112</i>		<i>1 000</i>
	<i>Article 64113</i>		<i>1 000</i>
	<i>Article 64118</i>		<i>23 000</i>
	<i>Article 64132</i>		<i>1 000</i>
	<i>Article 6453</i>		<i>2 000</i>
	<i>Article 6454</i>		<i>500</i>
	<i>Article 6488</i>		<i>2 500</i>



<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>20 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>-10 000</b>	<b>30 000</b>
	Article 657341	-10 000	
	Article 657382		30 000
<b>Investissement</b>			
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>		<b>61 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>61 000</b>
	Article 2051		61 000

## 2. Les recettes

La décision modificative n° 2 de clôture intègre des nouvelles recettes. Il s'agit de :

- 10.000 € correspondant à la cession de matériel de téléphonie à la société HIGH COM (chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisations),
- 10.000 € de la DREAL pour la réimpression du guide « Plantons local »,
- 1.000 € de l'annulation de la provision constituée en 2022,
- 1.400 € correspondant aux remboursements d'indemnités journalières pour les agents contractuels,
- 3.300 € correspondant l'ajustement du reversement des salaires d'un agent de catégorie B mis à disposition auprès du Conservatoire du Littoral,
- 3.500 € pour l'ajustement des dons versés par les mécènes,
- 800 € pour le remboursement de participations aux journées organisées par l'agence.

### Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'adopter la décision modificative n° 2 de clôture au budget de l'exercice 2023.**

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	21

**Approuvé à l'unanimité**

### ➤ 2.3 – Bilan d'activités 2023 et perspectives 2024

**Voir ANNEXE 2.3.1 : Bilan d'activités 2023**

#### **BILAN D'ACTIVITES 2023**

Comme prévu dans son programme d'actions 2023 et au BP 2023, l'Agence a mise en œuvre les priorités fixées par le comité syndical :

- L'Agence est devenue le 29 juin 2023 par arrêté préfectoral un établissement public de coopération environnementale par transformation du syndicat mixte. Cette transformation lui permet de mettre en adéquation son projet d'activités et sa gouvernance. Cette agence doit permettre à ses membres d'agir ensemble grâce à ce collectif de 19 structures et à un opérateur dédié aux actions communes.
- L'Agence a réalisé l'ensemble **des 24 actions** prévues dans son programme d'actions 2023. (Voir Annexes – Bilan d'activités et temps forts 2023)

**Madame la Présidente donne la parole à Audrey Michel qui présente ce chapitre avec un PowerPoint.**

**En matière d'accompagnement, l'Agence avec l'appui de ses partenaires a accompagné, en 2023, un nombre croissant de porteurs de projets.**

Plus de 230 porteurs de projets ont été conseillés par l'Agence et 21 nouvelles collectivités se sont engagées dans les dispositifs d'accompagnement :

- **21 nouveaux territoires engagés** soit au total **158 collectivités engagées**
  - Label territoire durable une Cop d'avance – 14 lauréats – 6 nouveaux et 8 renouvellements – total : 56
  - Reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature – 26 lauréats : 9 nouveaux et 17 renouvellements – total : 62
  - Label PARC + - 14 lauréats : 6 nouveaux et 8 renouvellements – total : 40
- 35 nouveaux signataires des chartes Zéro Déchet Plastique soit au total 321 signataires **dont 111 collectivités**
- 3 nouvelles entreprises engagées (EEN) soit au total 13 entreprises
- 31 nouvelles aires éducatives marines et terrestres soit **125 actives au total**
- 6 intercommunalités accompagnées Gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques

**AU TOTAL : 212 collectivités engagées dans les dispositifs de l'Agence**

**En matière de connaissance et d'appui aux stratégies,** l'Agence a produit et diffusé largement la publication « Indice Région Vivante » et est en cours de finalisation du « Regard sur l'eau ».

L'Agence a largement contribué à l'animation de la stratégie régionale de la biodiversité et le plan d'actions territorial de la stratégie des aires protégées. Elle a continué à animer la construction de la stratégie régionale Espèces animales exotiques envahissantes qui verra le jour en juin 2024.

**En matière d'information et de formation,** ce sont en 2023 comme en 2024 **plus de 2000 participants** à nos évènements. Il est à noter que l'Agence intervient aussi très fréquemment dans de nombreux évènements portés par des partenaires.

L'Agence a notamment organisé :

- 11 webinaires « 1h pour comprendre et agir » soit 1451 participants
- 7 visites dans le cadre du Biodiv'tour soit 103 participants (essentiellement des élus)
- 1 journée des engagés sur la mobilisation des acteurs soit 104 participants
- 4 ateliers territoriaux sur le Zero déchet plastique soit 200 participants

L'Agence a aussi produit plusieurs publications :

- Guide Plantons local en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Comment réaliser son Plan local pour la Biodiversité
- Guide « La gestion de la végétation dans le cadre de la compétence GEMAPI »

#### **En matière de gouvernance :**

- 3 conseils d'administration et 1 comité technique ARBE (à noter 2 comités syndicaux en début d'année)
- 5 comités de financeurs régionaux Biodiversité

#### **En matière de mise en réseaux des acteurs de gestionnaires de milieux naturels :**

- 1 Université des gestionnaires RREN/RRGMA les 20 et 21 septembre 2023 soit 85 participants
- 1 formation sur le mécénat environnemental
- Des journées techniques sur la gestion des milieux aquatiques

Comme prévu, les missions suivantes ont été déployées ou renforcées :

- **mise en place de 2 nouvelles actions en 2023 :**
  - **une nouvelle mission « Achats publics durables »** pour accompagner les acheteurs publics notamment avec la création d'un guichet vert
  - **une mission « Stratégie Régionale de la Biodiversité »** pour appuyer la Région dans la construction et l'animation de la stratégie
- renfort ponctuel des missions « Observatoire Régional de la Biodiversité » (travaux sur des observatoires territoriaux, indicateurs Eau/Biodiversité) et « Zéro déchet Plastique » (ateliers territoriaux avec les collectivités membres)
- Le renfort de la mission « Europe » qui a permis à l'Agence de s'impliquer dans le Life Biodiv'France et de commencer à monter un Life sur la gestion des flux touristiques en milieu naturel

## **PERSPECTIVES 2024**

---

**Un projet de programme d'actions 2024 (+ 5 feuilles de routes déclinées pour les collectivités) ont été coconstruits avec les membres et partenaires via :**

➤ **Des réunions bilatérales avec les membres financeurs en octobre et novembre 2023**

- 12/10 – Région Sud avec les différents services concernés
- 16/10 – Agence de l'eau
- 16/10 – OFB
- 18/10 – DREAL
- 20/10 – Département de Vaucluse

25/10 – Grand Avignon

27/10 - ADEME

06/11 –Toulon Provence Méditerranée

Nice côte d'Azur et Département 04 à venir

- **Des comités de mission avec l'ensemble des membres et partenaires techniques**
  - 19/09/2023 : COPIL Stratégie Espèces Animales Exotiques Envahissantes
  - 04/10/2023 : COPIL Observatoire régional de l'Eau et des Milieux Aquatiques
  - 10/10/2023 : COPIL Entreprises et biodiversité
  - 17/10/2023 : COPIL Observatoire régional de la Biodiversité
  - 17/10/2023 : COSUI RRGMA
  - 19/10/2023 : COSUI RREN
  - 14/09 - COPIL Zones d'activités durables
  - 15/09 - COPIL Territoires engagés pour la nature
  - 15/09 : COPIL Zero Déchet Plastique
  - 28/09 : GRAE
  - 10/10 : COPIL AMI GEMA
  - 16/11 : COPIL achats publics durables
- **10/11/2023 – Présentation d'un bilan 2023 et des perspectives au Comité Régional de la Biodiversité**
- **17/11/2023 - un comité technique ARBE pour échanger sur le projet de PA 2024 et le plan de financement**

**Il est proposé un programme d'actions 2024 dans la continuité de celui de 2023 avec une volonté d'accentuer la mobilisation des acteurs avec notamment de nouvelles missions :**

❖ **la structuration du réseau de l'accompagnement et de l'ingénierie Biodiversité**

❖ **Des missions renforcées grâce à des financements complémentaires :**

- **Accompagnement des collectivités dans le cadre de l'aménagement durable de leur territoire** (adaptation au changement climatique, renaturation, gestion eau pluviale, solutions fondées sur la nature...)
  - Accompagnement des porteurs de projets d'extension ou création d'aires protégées (financement acquis – **fonds vert – 60 000€**)
  - Analyse régionale des continuités écologiques pour alimenter les réflexions du futur SRADDET (**financement non acquis -Fonds vert déposé – 55 000€**)
  - Accompagnement de 6 à 8 collectivités dans la mise en œuvre d'une planification et un aménagement intégrant les enjeux Eau et Biodiversité (financement acquis – **Life Biodiv'France- lancement en sept 24**) (A noter : Life Biodiv'France - **511 000€ pour 7 ans** à compter de septembre 2024)

- Accompagnement de gestionnaires de site naturel sur la **gestion de la fréquentation touristique**
  - Accompagnement des 6 sites touristiques naturels exemplaires sur le volet gestion de la fréquentation et impact sur le milieu – (financement acquis – Région – 55 000€)
- Information formation de **nouveaux publics entreprises et agriculteurs**
  - Construction de visites à destination des entreprises et des agriculteurs (financement acquis – Life Biodiv’France – lancement en sept 24)

#### **Des missions en réflexion :**

- Réflexion sur le maintien du renfort de la mission Zero Déchet Plastique mis en place en 2023. L’ADEME a indiqué qu’elle ne pouvait pas prendre en compte le salaire d’un fonctionnaire ce qui met en question le financement du renfort de cette mission.
- Réflexion sur le 2<sup>ème</sup> poste de l’Observatoire Régional de l’Eau et des Milieux Aquatiques dédié à l’analyse des données sur l’eau et les milieux aquatiques. Les pilotes de l’observatoire ont une réflexion sur cette mission mise en place fin 2021 pour réaliser une analyse de données sur l’eau (indicateurs qualitatifs, quantitatifs et de biodiversité) par bassin versant. Suite aux premiers travaux menés, une redéfinition des objectifs de ce travail est en cours.

#### **Prises de paroles :**

Madame Audrey Michel indique que le projet de programme d’actions détaillé sera envoyé en même temps que le Budget Primitif 2024 à l’occasion du prochain conseil d’administration.

Un échange se fait sur le déploiement du photovoltaïque :

- Madame Sophie Sejalon (conservatoire du littoral) se questionne sur le déploiement des panneaux solaires ou autres énergies renouvelables au sol et les impacts sur la biodiversité. Elle demande si l’ARBE, au travers son actions sur les parcs d’activités, incite ou pourrait inciter au déploiement du photovoltaïque sur les bâtiments notamment logistique ou les parkings.
- Monsieur Gilles Vincent (Métropole TPM) : les communes doivent rendre un plan sur le potentiel d’installation du photovoltaïque pour cette fin d’année c’est déjà un peu tard pour identifier les enjeux.
- Monsieur Brun (Chambre d’agriculture) partage les débats qu’ont les agriculteurs sur la question de l’agrivoltaïsme. Il ajoute que toutes les terres agricoles bénéficient de la PAC mais pas de photovoltaïque dessus.
- Madame Marielle Fabre (Département de Vaucluse) indique qu’une réflexion au sein du Département 84 est menée avec l’agriculture.
- Monsieur Georges Botella indique qu’il n’est pas question de mettre du photovoltaïque partout même sur les friches. Il est important de se donner du temps et de ne pas dégrader le paysage.
- Madame la Présidente fait un rappel sur la loi APER de 2023 (accélération de la production d’énergies renouvelables (EnR)) qui permet effectivement aux communes de déterminer leurs zones d’accélération pour le déploiement des EnR mais en prenant en compte les spécificités

de chaque territoire. Il est effectivement important que dans ce cadre les communes puissent être informées et sensibilisées aux enjeux biodiversité sur leur territoire

- Monsieur Mangion ajoute qu'il est nécessaire de faire attention aussi à l'arrivée des projets de microcentrales nucléaires. Il a d'ores et déjà été démarché sur territoire des Alpilles pour la mise en place de petites unités de production nucléaire.

#### **Il est proposé au conseil d'administration :**

- **De prendre acte du bilan d'activités 2023 et des perspectives 2024.**

### ➤ 2.4 – Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République », il est obligatoire dans les deux mois précédents le vote du budget de tenir le débat d'orientation budgétaire, et ce afin de discuter des grandes orientations financières sur le fondement notamment des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le débat d'orientation budgétaire permet de faire un point sur l'état des finances de l'Agence, et sur les projets à venir sur le budget 2024.

#### **A. Le projet de loi de finances : le contexte national et les évolutions 2024**

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024. Le déficit public serait stabilisé à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques.

Ce projet de loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique et la mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes. Il est aussi marqué par l'adoption d'une méthode nouvelle : les revues des dépenses publiques qui seront reprises chaque année, et la mise en place de réformes structurelles

Pour 2024, le budget est articulé autour de trois chantiers prioritaires :

- le régaliens – armée, police, justice –, en hausse de 4 milliards d'euros,
- la transition écologique, à hauteur 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires,
- l'éducation et la formation en croissance de 5,5 milliards d'euros.

**Les principaux points du budget 2024 sont :**

- **Les mesures pour les particuliers**

Le PLF 2024 prévoit, comme c'est le cas chaque année (hors 2012 et 2013) l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (soit un rehaussement de 4,8%).

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est également prolongé de quatre ans.

Le régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par le projet de loi relatif à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite (PER) est supprimée.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires, ...

- **Les mesures pour l'emploi et les entreprises**

3,9 Md€ de crédits sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants. La gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels représente, quant à elle, 468 millions d'euros.

Le PLF 2024 transpose en droit interne la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022. Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grandes groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

- **Les mesures pour la transition écologique**

Le PLF pour 2024 consacre 40 Md€ de crédits à la transition écologique (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

- rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à MaPrimeRénov'...);
- verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
- transition de l'agriculture et protection des forêts ;
- préservation de la biodiversité et plan eau ;
- compétitivité verte (création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV...) ;
- transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane...);
- soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

La 4<sup>ème</sup> édition du rapport sur l'impact environnemental du budget, dit "budget vert", est publiée en annexe du PLF.

- **Les mesures pour les collectivités territoriales**

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre courant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30 millions d'euros. Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

- **La lutte contre la fraude**

Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés. Le cadre juridique applicable aux fraudes à la TVA est adapté aux enjeux de l'économie numérique. Les règles de la TVA à l'importation sont ajustées (livraison directe ou dropshipping).

Un régime de sanctions gradué applicable à l'ensemble des fraudes aux aides publiques est instauré. Un délit autonome de mise à disposition d'instruments de facilitation de la fraude fiscale (moyens, services, actes) est créé. Les sanctions complémentaires en cas de fraude fiscale aggravée sont complétées (privation temporaire du bénéfice de réductions et crédits d'impôt sur le revenu ou sur la fortune immobilière).

- **Les budgets des ministères et les effectifs publics**

Le budget de l'Éducation nationale, premier budget de l'État, s'établira à 64,2 Md€ en 2024 (soit +3,9 Md€ par rapport à 2023). La revalorisation des rémunérations des enseignants à la rentrée scolaire 2023 et la mise en place du "pacte enseignant" sont concrétisées (2,8 Md€). Les missions complémentaires du pacte enseignant sont provisionnées (900 millions d'euros (M€)).

Dans la continuité de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, les crédits de la mission "Défense" augmenteront de 3,3 Md€ en 2024, soit à 47,2 Md€.

En 2024, les moyens de l'Intérieur prévus par la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi) permettront de financer le dispositif de sécurité en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (vidéoprotection, lutte anti-drones). Les crédits de la mission "sport" seront également largement consacrés aux jeux.

Les crédits de la justice augmentent conformément à la trajectoire du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice (+0,5 Md€ par rapport à la loi de finances du 30 décembre 2022 pour 2023).

En 2024, le plafond d'autorisation des emplois dans la fonction publique d'État (FPE) est fixé à 1 987 484 équivalents temps plein (ETP). Les mesures programmées pour la FPE, dont une augmentation de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont budgétées à hauteur de 3,7 Md€.

## **B. Les orientations budgétaires 2024 de l'ARBE**

Avant d'aborder les orientations budgétaires à venir, il s'agit de faire un état des lieux de nos finances 2023.

Nos dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel liées à la mise en œuvre du programme d'actions dont le bilan 2023 a été fait précédemment. Elles sont liées à 55% à des dépenses salariales du fait du cœur d'activité de l'Agence qui est du conseil et de l'ingénierie. En 2023, la quasi-totalité des 24 actions programmées a été réalisée.

L'Agence est restée vigilante quant aux dépenses liées au fonctionnement général. Cependant, la dépense liée à la taxe sur les salaires n'avait pas été prévue et a d'ailleurs fait l'objet d'une décision modificative. En effet, les Etablissements Publics de Coopération Environnementale (EPCE) devraient être exonérés de cette taxe à l'image des Etablissements Publics de Coopération Culturelle. Malheureusement, cette exonération n'a pas été inscrite au moment de la création du statut d'EPCE (loi biodiversité du 8 août 2016). Depuis 2 ans les 5 Agences Régionales de la Biodiversité sous statut d'EPCE travaillent avec l'OFB et le Ministère de la transition écologique pour régulariser la situation. Un premier amendement déposé fin 2023 n'a pas été pris en compte. Pour l'exercice 2024, l'exonération devrait être inscrite dans la loi de finances. Cependant, la taxe sur les salaires est dû pour les 6 mois d'activités 2023 soit environ 94 000 €.

Concernant les orientations 2024, le budget devrait être en baisse du fait de l'absence de reversements liés aux programmes européens terminés et malgré la provision pour le versement de la taxe sur les salaires 2024.

## **1<sup>ERE</sup> PARTIE : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **I. Les dépenses de fonctionnement**

En 2023, il est proposé une augmentation d'environ 3 % par rapport au budget primitif 2023.

- **Les charges courantes**

Concernant les dépenses de fonctionnement général, l'agence est toujours dans une logique d'économie et de maîtrise de ses dépenses. Elles sont en légère augmentation de 4% pour 2024 notamment liées à la régie informatique venue se substituer au poste d'informaticien.

Les dépenses directes baissent du fait de l'absence de reversement de financements européens et de certaines dépenses générées par la création de l'EPCE (Appui juridique, identité graphique...) et par plusieurs prestations externes ponctuelles (guide ripisylves, vidéo duodiversité, conseils urbanisme). Sans prendre en compte les reversements européens, une baisse de 42 % est prévue par rapport à 2023.

- **Les charges de personnel**

Concernant les charges de personnel, il est proposé des dépenses en augmentation de 13 % liée en grande partie à la provision pour le versement de la taxe sur les salaires représentant environ 7 % de l'augmentation entre le BP 2023 et les prévisions budgétaires 2024.

L'augmentation des dépenses de personnel est aussi due au recrutement de contractuels pour assurer les nouvelles missions confiées à l'ARBE, et à la revalorisation du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à l'augmentation du taux de la contribution employeur finançant la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). (cf. 4<sup>ème</sup> partie – Evolution des dépenses et des effectifs du personnel)

## **II. Les recettes de fonctionnement**

En lien avec les dépenses de fonctionnement, elles sont en légère augmentation en 2023.

Les contributions statutaires passent de 610.000 € en 2022 à 960.000 € en 2024 (2023 étant une année de transition avec la création de l'EPCE). Certaines cotisations comme l'OFB et la DREAL soit 330.000 € sont un basculement de subventions existantes. Les nouveaux membres permettent une augmentation réelle de 20.000 € entre 2022 et 2024 malgré le retrait du Département des Bouches-du-Rhône.

Pour 2024, en fonction des actions, des demandes de subventions seront déposées auprès de nos financeurs habituels que sont la Région, l'OFB, l'Agence de l'eau, la DREAL, l'ADEME.

De nouveaux financements déposés en 2023 (acquis ou en cours d'instruction) vont permettre de déployer les nouvelles actions en 2024 :

- Accompagnement des porteurs de projets d'extension ou création d'aires protégées (financement acquis pour 1 ETP sur 2 ans – fonds vert)
- Analyse régionale des continuités écologiques pour alimenter les réflexions du futur SRADDET (financement non acquis pour 1 ETP sur 1 an-Fonds vert déposé)
- Accompagnement de 6 à 8 collectivités dans la mise en œuvre d'une planification et un aménagement intégrant les enjeux Eau et Biodiversité (financement acquis – Life Biodiv'France- pour 1 ETP sur 7 ans - lancement en septembre 24))
- Organisation de visites à destination des entreprises et des agriculteurs (financement acquis pour 0,5 ETP pour 7 ans –Life Biodiv'France – lancement en septembre 24)
- Accompagnement de 6 sites touristiques naturels exemplaires sur le volet gestion de la fréquentation et impact sur le milieu – (financement acquis – 1ETP sur 1 an – Région)

## **2EME PARTIE : LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement est liée aux projets à venir pour l'agence. N'étant pas constituée de dépenses récurrentes comme la section de fonctionnement, elle est souvent dotée d'enveloppes budgétaires globales pour répondre aux besoins de l'agence ou des missions.

Il est prévu pour 2024 des dépenses d'investissement stable à hauteur d'environ 230.000 € pour améliorer les outils et le cadre de travail. Il s'agira d'une part d'acquisition de matériel informatique et d'autre part de la rénovation des locaux en lien avec les services de la Région non réalisée en 2023.

### 3EME PARTIE : L'ENDETTEMENT

L'ARBE n'a pas d'endettement. Elle n'a pas recours à l'emprunt pour financer son activité.

### 4EME PARTIE : L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS DE PERSONNEL

#### I. Les emplois et les effectifs

Au 31 décembre 2023, 44 emplois sont ouverts, correspondant à 40,18 ETP.

Pour 2024, il est prévu 45 emplois ouverts correspondant à 41,55 ETP avec les évolutions suivantes :

- 1 arrêt de poste de chargé de mission contractuel de catégorie A sur le projet de coopération Région Sud/Costa Rica DUODIVERSITE dont la mission ponctuelle prendra fin au 30 septembre 2024.
- 6 recrutements de contractuels prévus de catégorie A :
  - Le recrutement d'un contractuel sur 2 ans pour mener à bien le projet « Accompagnement de la mise en œuvre du Plan d'Action Territorial de la Stratégie des Aires protégées » sur une durée de 2 ans. L'ARBE a obtenu un financement dans le cadre du Fonds Verts - Axe 3 pour mener cette mission.
  - Si le financement Fonds vert est obtenu. Le recrutement d'un contractuel sur un an pour mener à bien le projet « Détermination de la méthodologie d'analyse régionale des continuités écologiques et réalisation des premières analyses dans la perspective de révision du SRADDET (phase 1).
  - Le recrutement d'un contractuel sur 1 an pour mener à bien le projet « Accompagnement de sites touristiques exemplaires sur le volet Biodiversité (« calcul de la capacité de charge ») dans le cadre de la démarche régionale « Sites Exemplaires ». L'ARBE a obtenu un financement Région pour cette mission.
  - Le recrutement d'un contractuel à compter de septembre 2024 pour l'accompagnement des collectivités dans leur projet d'aménagement L'ARBE a obtenu un financement Life Biodiv'France pour cette mission.
  - Si la mission est validée par les membres. Le recrutement d'un 2<sup>ème</sup> poste pour l'« Observatoire régional de l'eau et des milieux aquatiques ».

Enfin, le poste de technicien informatique n'ayant pas pu être pourvu, il a été décidé de déployer avec notre prestataire informatique actuel une régie hebdomadaire sur site. Un marché relatif à ce besoin sera lancé dès décembre 2023 pour une mise en œuvre en 2024.

Répartition des effectifs :

Statut	Effectifs au 31.12.2023	Prévision effectifs en 2024
--------	-------------------------	-----------------------------

<b>Titulaire</b>	25	24
<b>Contractuel</b>	19	21
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>45</b>

La majorité des emplois seront occupés par des titulaires. 21 emplois sur 45 seront occupés par des contractuels. Parmi ces emplois, 9 seront des contractuels sur des postes permanents recrutés du fait de l'absence de titulaires ou de l'expertise spécifique nécessaire à ces missions. L'Agence accompagne les contractuels positionnés sur des postes permanents dans une démarche d'intégration dans la fonction publique territoriale. 12 seront des contractuels sur des missions ponctuelles.

Répartition des emplois par filière e :

Filières	Effectifs au 31.12.2023	Prévision effectifs en 2024
<b>Filière administrative</b>	15	15
<b>Filière technique</b>	28	29
<b>Filière culturelle</b>	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>45</b>

Répartition des effectifs par catégorie :

Catégorie	Effectifs au 31.12.2023	Prévision effectifs en 2024
<b>A</b>	34	35
<b>B</b>	5	5
<b>C</b>	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>45</b>

La grande majorité des postes continue à être occupée par des catégories A ce qui est une spécificité de l'Agence dont le cœur de métiers est l'ingénierie et le conseil. Les postes de catégorie B et C sont les postes support d'assistance ou de gestion.

## **II. Les dépenses de personnel**

En matière de dépenses du personnel, le budget 2024 va être impacté par la taxe sur les salaires si l'exonération n'est pas validée. Il va aussi être impacté par les évolutions réglementaires prévues pour 2024 et les répercussions financières consécutives aux revalorisations salariales dans la fonction publique instaurées en 2023.

- **Les évolutions réglementaires de 2023**

### **Revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a relevé la valeur du point d'indice de 1,5% pour tous les agents publics et notamment pour les agents de la fonction publique territoriale. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est portée de 5 820,04 € à 5 907,34 €.

### **Revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B : attribution de points d'indice majoré différenciés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 acte également, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 de l'attribution de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418.

S'ajoutant au relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT), l'attribution de points « bas salaires » permet un gain indiciaire (entre 1 et 9 points d'indices majorés supplémentaires) pour les agents situés aux échelons 2 à 9 de la grille C1 et ceux situés sur les cinq premiers échelons de la grille B1.

4 agents de catégorie C ont été reclassés et ont bénéficié d'une bonification d'ancienneté.

### **Hausse de la participation des employeurs aux titres de transport à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Afin d'augmenter le pouvoir d'achat des agents publics, le calcul de la prise en charge par l'employeur des abonnements de transports en commun pour les agents publics a été modifié par le décret n° 2023-812 du 21 août 2023. La prise en charge est passée à 75 % contre 50 % auparavant à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

- **Les évolutions réglementaires de 2024**

### **Augmentation de l'indemnité forfaitaire du compte épargne-temps (CET) prévue en 2024**

Afin de contribuer au pouvoir d'achat des agents qui monétisent leurs jours de CET plutôt que de les utiliser, le barème de leur monétisation va évoluer. Lors d'une rencontre entre le gouvernement et les organisations syndicales représentatives, celui-ci a annoncé une augmentation de 10 % des indemnités forfaitaires :

- Agent de catégorie A : de 135€ brut à 150€
- Agent de catégorie B : de 90€ brut à 100€
- Agent de catégorie C : de 75€ brut à 83€

### **Revalorisation du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Il sera attribué à chaque agent 5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'impact de cette évolution réglementaire impacte le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire, et le supplément familial et génère une augmentation de 9% par rapport au BP 2023

Statut	2023	Prévision 2024	En %
Traitement indiciaire	1 145 982,56	1 245 051,12	9 %
Nouvelle bonification indiciaire	7 915,98	7 974,91	1 %
Supplément familial de traitement	9 038,46	9 709,80	7 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 162 937,00</b>	<b>1 262 735,83</b>	<b>9 %</b>

**Il est proposé au conseil d'administration :**

- de prendre acte de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires 2024 à retenir pour l'ARBE.

### 3. RESSOURCES HUMAINES

*La directrice se retire de la salle pour les points 3.1 et 3.2.*

#### ➤ 3.1 – Modification de l'intitulé et revalorisation de l'IFSE du groupe A1 « Directeur Général des Services »

*Voir ANNEXE 3.1.1 : Ancien tableau IFSE  
Voir ANNEXE 3.1.2 : Nouveau tableau IFSE*

Par délibération n° 1693 du 20 décembre 2018, l'Agence a adopté la délibération cadre relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et a approuvé les annexes 5.1.1 et 5.1.2. Ce nouveau dispositif indemnitaires a été appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les cadres d'emplois dont les arrêtés d'application avaient été publiés au JO. Il a été ensuite déployé au fur et à mesure, dès la parution des décrets afin de se substituer aux anciens dispositifs indemnitaires.

Compte tenu de l'évolution des missions et de la mise en place d'un nouvel organigramme répondant à l'enjeu pour l'Agence d'aller vers une organisation optimale permettant de répondre à ses nouvelles missions issues du programme d'actions, la délibération n° 1738 du 25 juin 2019 a permis de mettre en adéquation le régime indemnitaires de l'agence avec son nouvel organigramme.

Ceci a permis de donner plus de lisibilité dans les critères d'attribution de l'IFSE, notamment pour les catégories A, en apportant des précisions, et de revaloriser les groupes A1 et B1 correspondant au groupe « cadre de direction ».

Par délibération n° 1810 du 18 février 2021, suite à de nouvelles évolutions, l'Agence a encore fait évoluer son RIFSEEP et a intégré les modifications suivantes :

- l'intégration du groupe de fonction « Directeur Général des Services » dans la catégorie A afin d'anticiper le recrutement du Directeur Général de l'ARPE-ARB,
- la modification du montant plafond dans chaque groupe afin de permettre au sein d'un même groupe une évolution du régime indemnitaires en fixant des critères de réexamen annuel de l'IFSE,
- l'actualisation des groupes de fonctions par catégorie.

Le groupe de fonction spécifique A1 « Directeur Général des Services » a donc été créé afin de tenir compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle du directeur général des services. Le montant annuel plafond de ce groupe avait été fixé à 30.000 €.

Depuis le 29 juin 2023, le Préfet a pris un arrêté pour créer un Etablissement Public de Coopération Environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement » (EPCE ARBE) par transformation du syndicat mixte ARPE-ARB.

Dans ce cadre et comme mentionné dans l'article 12 des statuts de l'ARBE, il est prévu le recrutement d'un directeur sous contrat de 3 ans.

Jusqu'à la nomination du Directeur de l'Etablissement, il est prévu dans l'article 24 des statuts de l'EPCE que la direction de l'Etablissement est assurée par le Directeur du Syndicat mixte ARPE-ARB en fonction au jour de la création de l'Etablissement.

Afin de prendre en compte l'intérim du directeur et d'anticiper le recrutement du futur directeur de l'EPCE, il convient :

- de modifier l'intitulé du groupe A1 « Directeur Général des Services » en « Directeur »,
- de revaloriser le montant annuel plafond de l'IFSE du groupe A1 « Directeur » à hauteur de 37.000 €.

Aux titres du principe de parité et du principe de libre administration des collectivités territoriales, la répartition des montants maximaux pour chaque part ne semble pas s'imposer à la Fonction Publique Territorial. En effet, seul le total annuel ne doit pas être dépassé.

Conformément au décret n° 2020-182 du 27 février 2020, le groupe A1 « Directeur » correspond au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – groupe 1 avec un montant plafond annuel de 42.600 €. Pour ce groupe A1, le RIFSEEP est donc réparti de la manière suivante : un plafond annuel IFSE de 37.000 € et un CIA de 5.550 € correspondant à 15% de l'IFSE, pour un plafond annuel de 42.550 €.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 7 novembre dernier, il convient aux membres du conseil d'administration de modifier l'intitulé du groupe A1 « Directeur Général des Services » en « Directeur » et d'appliquer pour le directeur par intérim le nouveau plafond de l'IFSE correspondant à sa catégorie d'appartenance (groupe A1), et ce à compter de sa nomination et jusqu'au recrutement du directeur de l'EPCE.

**Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- **de modifier l'intitulé du groupe A1 « Directeur Général des Services » en « Directeur » ;**
- **d'appliquer pour le directeur par intérim le nouveau plafond de l'IFSE correspondant à sa catégorie d'appartenance (groupe A1), et ce à compter de sa nomination et jusqu'au recrutement du directeur de l'EPCE.**

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	21

**Approuvé à l'unanimité**

### ➤ 3.2 – Recrutement du directeur – validation de la liste des candidats présentant un projet environnement

Par délibération n° 2023-09, le conseil d'administration a créé le poste le poste de Directeur/trice de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement et a engagé la procédure de recrutement conformément la délibération n° 2023-08 actant la procédure de recrutement.

Pour rappel, le calendrier fixé était le suivant :

1. 5/10/23 - Conseil d'administration EPCE ARBE
  - Approbation du cahier de charges
  - Approbation du calendrier de recrutement
2. 06/10- Lancement de la vacance de poste au Centre de gestion des Bouches du Rhône
3. 10/11 – Date limité dépôt des candidatures
4. 13/11 –Tri des candidatures, détermination de la liste des candidats présentant un projet environnement
5. 07/12 – Conseil d'administration EPCE ARBE
6. Validation de cette liste par les personnes publiques du conseil d'administration
7. 08/12 – Annonce aux candidats retenus pour présenter un projet environnement (délai de 1 mois)
8. 06/01/24 - Réception des projets environnement
9. Mi-janvier – Entretien avec les candidats
10. Fin janvier-début février 2024- Conseil d'administration EPCE ARBE – Recrutement du directeur/trice

A l'issue de la date limite de dépôt des candidatures le 10/11/2023, quatre candidatures ont été reçues :

- Monsieur Daniel SACHE
- Monsieur Jean-Pierre DEMENUS
- Madame Aurélie BRINGER
- Madame Audrey MICHEL

Le comité de sélection s'est réuni le 21 novembre 2023 pour étudier les candidatures. Il a été décidé :

- La candidature de **Daniel SACHE** est jugée irrecevable car elle ne correspond pas au grade (adjoint d'animation) ni aux compétences requises (assistant de direction).
- Les trois autres candidatures ont fait l'objet d'une évaluation en cinq points, chacun noté sur cinq :

	<b>Aurélié BRINGER</b>	<b>Jean-Pierre DEMENUS</b>	<b>Audrey MICHEL</b>
Pilotage stratégique	3	5	5
Gestion des instances de gouvernance	1	4	5
Gestion financière	2	5	5
Management d'équipe	2	5	5
Connaissances sur la biodiversité	2	1	5
<b>Total</b>	<b>10/25</b>	<b>20/25</b>	<b>25/25</b>

- **Aurélié BRINGER** a un profil de dirigeante d'association, les compétences décrites dans son CV et sa lettre de motivation semblent insuffisantes au regard des 5 critères d'analyse proposés.
- **Jean-Pierre DEMENUS** a un profil de cadre dirigeant de collectivité. Son CV et sa lettre de motivation ne décrivent pas suffisamment ses compétences en termes de gestion des instances de gouvernance mais celle-ci est implicite au vu de son parcours professionnel. Par contre, ses connaissances sur la biodiversité semblent assez faibles.
- **Audrey MICHEL** présente un profil de cadre dirigeante d'un EPCE en adéquation avec le poste sur l'ensemble des 5 points d'analyse.

**Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- **De retenir les candidatures de Monsieur Jean-Pierre DEMENUS et de Madame Audrey MICHEL pour présenter un projet d'orientations environnementales.**

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	21

**Approuvé à l'unanimité**

➤ **3.3 – Règle du maintien du régime indemnitaire en cas de congés de maladie**

En vertu du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, le juge administratif (notamment dans une décision récente du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 [1]) a invalidé des délibérations relatives au régime indemnitaire prévoyant un maintien des primes relatives à l'exercice des fonctions pendant les congés de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD) dès lors que ce maintien n'est pas prévu pour les fonctionnaires d'Etat. La préfecture avait d'ailleurs rappelé ces éléments aux collectivités de Loire-Atlantique dans son flash-info paru le 22 novembre 2019.

La liste des congés ouvrant droit au maintien des primes dans la fonction publique d'Etat est fixée par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Par sa décision du 22 novembre 2021, le juge administratif du Conseil d'Etat a annulé l'arrêt de la CAA de Nancy du 17 novembre 2020, n°19NC00326, qui avait permis le maintien du versement intégral de l'IFSE aux fonctionnaires placés en CLM ou en CLD.

Par conséquent, selon le contrôle de légalité et le juge administratif, en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, une délibération peut maintenir la part du régime indemnitaire relative à l'exercice des fonctions seulement en cas de CMO ou de CITIS mais elle ne peut pas le maintenir en cas de CLM ou de CLD.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 7 novembre dernier, et afin d'être conforme avec la réglementation retenue par le contrôle de légalité et le Conseil d'Etat, il convient aux membres du conseil d'administration d'appliquer les règles suivantes pour les agents de l'ARBE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- pour les CMO/CITIS : maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
- pour les CLM/CLD : pas de maintien de l'IFSE
- pas de modulation du CIA selon les absences (modulation en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir)

#### **Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- de maintenir l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés de maladie ordinaire (CMO) et les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- de ne pas maintenir l'IFSE pour les congés de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- de ne pas moduler le CIA sur les absences car seule la modulation en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir est applicable.

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	21

#### **Approuvé à l'unanimité**

### ➤ 3.4 – Règlement Intérieur du personnel de l'EPCE ARBE

***Voir ANNEXE 3.4.1 : Règlement intérieur du personnel et ses annexes***

Dans le cadre de la structuration du nouvel établissement, la directrice a proposé de mettre en place un règlement intérieur du personnel afin de fixer les règles relatives à l'organisation et aux conditions de travail au sein de l'Agence. Ce n'est pas obligatoire pour l'Etablissement mais c'est un outil important de communication interne. Il facilite l'intégration des nouveaux agents et favorise le positionnement de chacun sur son poste de travail. Ce règlement intérieur sera présenté au conseil d'administration du 7 décembre 2023.

Ce règlement intérieur a pour objet :

- de fixer les règles relatives à l'organisation et aux conditions de travail au sein de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE),
- de définir les droits et obligations du personnel,
- de préciser les mesures relatives au fonctionnement au sein de la collectivité,
- de rappeler la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Le syndicat mixte ARPE-ARB qui a servi de support à la création de l'EPCE existait depuis de nombreuses années et donc a avait mis en place déjà de nombreuses règles. Les 2 premiers conseils d'administration de l'EPCE ont permis d'actualiser et de mettre en place 3 nouvelles mesures.

Le règlement intérieur présenté aujourd'hui est une compilation des différentes règles en place qui ont toutes fait l'objet de concertation avec le personnel. La mise en place du règlement intérieur de l'EPCE a été présentée à l'occasion d'une réunion du personnel le 25/09/2023.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 7 novembre dernier, il convient aux membres du conseil d'administration d'approuver le règlement intérieur du personnel de l'EPCE ARBE et d'autoriser la Présidente à le mettre en œuvre.

**Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- **d'approuver le règlement intérieur du personnel de l'EPCE ARBE,**
- **d'autoriser la Présidente à le mettre en œuvre.**

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	21

**Approuvé à l'unanimité**

- 3.5 - Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée d'1 an renouvelable pour mener à bien le projet « stratégie régionale faune exotique envahissante » - phase 5 (en application de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Depuis 2020, l'ARBE anime l'élaboration de la stratégie régionale espèces animales exotiques envahissantes (EAAE) en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lien étroit avec la DREAL PACA, l'OFB et les partenaires, notamment le CBNMED et le CEN.

C'est un travail de longue haleine, organisé autour de 4 phases, qui a demandé plus de deux ans de recherches d'experts pour chaque groupe d'espèces, d'analyses, d'organisation et de valorisation des données, de validations scientifiques de la méthode et des résultats et d'animation avec tous les partenaires.

Sur ces deux ans et demi, ont été réalisés :

- Mise en place et animation de la gouvernance
- Elaboration d'une méthodologie de travail et présentation au CSRPN
- Etablissement des listes et mise en place de groupes de travail (GT) pour les vertébrés, (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, poissons) et les invertébrés (crustacés, arthropodes sans crustacés, gastéropodes et autres taxons (vers plats et vers ronds) ;
- Démarrage du travail sur le plan d'actions ;
  - Etablissement de la trame de la stratégie :
  - Etablissement des objectifs et des pistes d'actions pour chaque axe de la trame
- Discussion autour de l'actualisation du diagnostic social
- Réflexion pour la création d'un ou plusieurs indicateurs EAAE en lien avec la mission de l'Observatoire régional de la Biodiversité
- Etat de l'art de la réglementation en lien avec les EAAE
- Participation aux ateliers Stratégie régionale biodiversité
- Participation à la journée du Réseau d'Experts du Centre de Ressources Espèces Exotiques Envahissantes (UICN France & OFB)
- Interview par le Centre de Ressources Espèces Exotiques Envahissantes
- Création d'une rubrique EAAE sur le site de l'ARBE
- Webinaire une heure pour comprendre et agir avec CBNMED
- Rédaction des fiches actions et consolidation suite au COTECH élargi
- Recensement des acteurs régionaux en vue de l'organisation des ateliers participatifs prévus début 2024, nécessaires à la réalisation du plan d'actions et Envoi des invitations pour participer aux ateliers – Décembre 2023
- Finalisation de la rédaction de la stratégie
- Bilatérales avec les experts
- CSRPN – Décembre 2023
- Cadre méthodologique (OFB)
- Plan d'actions (OFB et ARBE)
- Évaluation de l'état d'avancement (Méthodologie d'évaluation simplifiée et indicateurs de suivi de la stratégie EAAE) (DREAL)
- Présentation du plan d'actions au CSRPN début 2024

A noter : les listes des EAAE pour lesquelles il manque des données et des informations pour être recensées, ont été inscrites dans la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie.

La fin de l'élaboration de la stratégie (phase 4) est prévue pour avril 2024

Par délibération °2023/16 du 5 octobre 2023, le Conseil d'administration a voté la mise en œuvre des demandes de subvention Région et DREAL « Stratégie régional faune exotique envahissante » - permettant la mise en œuvre des actions prévues pour la phase 5 du 8 mai 2024 au 7 mai 2025.

Il s'agit d'animer et de mettre en œuvre la stratégie, dont certaines actions du plan d'actions incombent à l'ARBE, en lien avec toutes les parties prenantes : co-financeurs, partenaires scientifiques et techniques, gestionnaires, collectivités, associations, ...

### **Actions prévues en phase 5**

En co-coordination avec la DREAL, la Région, l'Office Français de la Biodiversité, et en lien avec les conservatoires, il est prévu :

- La mise en page et l'impression de la stratégie
- Le lancement de la mise en œuvre de la stratégie, sa diffusion et son suivi
- La réalisation des actions incombant à l'ARBE :
  - Analyse de la pertinence de la valorisation des recherches préalables à la stratégie : L'élaboration de toutes les listes nécessite un travail de recherche bibliographique, de compilation et de synthèse important retranscrit dans des tableaux EXCEL ; faut-il les valoriser ?
  - Définition, mise en œuvre et l'animation d'une nouvelle gouvernance
  - Participer aux échanges régionaux, nationaux, internationaux
  - Etudier la faisabilité d'utiliser INVMED et s'associer à la plateforme
  - Rédiger un rapport technique en complément des listes
  - Identifier les espèces exotiques envahissantes protégées
  - Créer un indicateur sur les espèces animales exotiques envahissantes en partenariat avec l'ORB
  - Commencer l'élaboration des fiches espèces après avoir défini les espèces prioritaires
  - Initier l'élaboration d'un plan de communication propre au Espèces Animales Exotiques Envahissantes
  - Diffuser via la lettre de l'ARBE des informations liées aux EAEE (connaissance, outils d'accompagnement technique et financier ...)
- Participation à la vie de l'agence et contributions diverses
  - Formations internes et externes
  - Webinaires
  - Café d'agence, point mission ...

Afin de mener la phase 5 du projet qui se déroulent de 8 mai 2024 au 7 mai 2025, l'ARBE a besoin de un.e agent.e contractuel.le pour mener les actions prévues dans le cadre de cette période.

### **Il est proposé au Conseil d'administration:**

- d'autoriser la Présidente à :

- créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet, pour mener à bien le projet « stratégie régionale faune exotique envahissante » sur la phase 5 ;
  - L'agent devra justifier d'un Bac+4/5 dans les domaines de l'environnement, de l'écologie et de la biodiversité, voire de la gestion de projet ;
  - Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet d'une durée de 1 an allant du 8 mai 2024 au 7 mai 2025 inclus ;
  - Cette action phase 5, du projet « stratégie régionale faune exotique envahissante », se déroule sur une période de 1 an à compter du 8 mai 2024 ;
  - Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, et prendra fin :
    - soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
    - soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	21

### Approuvé à l'unanimité

#### ➤ 3.6 – Modification de l'emploi permanent de chargé de mission « Visites-Formations »

Il est proposé au conseil d'administration de retirer cette délibération. En effet, le CDG 13 nous a confirmé tardivement que nous pouvions recruter au grade d'attaché territorial la candidature retenue. Le candidat retenu a une solide expérience dans le domaine recherché qui justifie un recrutement dans ce cadre d'emploi de catégorie A – Attaché.

## 3. ECHANGES

Madame la présidente propose ce temps d'échanges pour partager les actualités/temps forts/projets pour 2024 et le calendrier 2024 du conseil d'administration, et donne la parole à Audrey MICHEL.

## Prise de paroles sur les actualités :

- **DREAL** :

Le fond vert SNB sera reconduit sous forme de Fonds Biodiversité. Pour PAC : enveloppe fond Biodiversité du même ordre de grandeur dizaine de million avec les mêmes types d'actions éligibles.

Répartition avec analyse des dossiers : transparent pour les bénéficiaires (dépôt sur plateforme : Aides spécifiés)

La différence : les établissements nationaux étaient éligibles au fond régional mais avec une enveloppe au niveau de l'état (crédit par ailleurs, ce qui fait qu'il devrait avoir plus d budget pour les acteurs régionaux).

Pas de cumul possible avec une Aide Agence avec le Fonds vert.

- **Communauté d'agglomération du Grand Avignon** :

Témoigne de la qualité du partenariat avec l'ARBE et félicite l'équipe pour les différentes réalisations : les guides, les animations. Il indique avoir utiliser le Biodiv'tour pour une visite spéciale élus du Grand Avignon.

- **Agence de l'eau** :

Le nouveau plan bassin d'adaptation au changement climatique doit être validé le 8 décembre 2023 par le comité de bassin. Ce nouveau plan décline des cartes de vulnérabilités des territoires étudiées sur 5 thématiques : quantité eau / assèchement des sols/ impact sur la biodiversité/ qualité eau/augmentation de l'impact des risques. 30 défis dans le plan.

L'Agence continue son travail de préparation du 12eme programme.

La prochaine Commission géographique aura lieu le 12 avril.

AAP Eau et Biodiversité a été relancé en novembre 2023. Dernier AAP car après ilsera intégré dans le cadre d'intervention de l'Agence de l'eau.

- **CESER** :

Avis voté à la plénière en novembre sur l'agrivoltaïsme. Saisine du conseil régional sur ce sujet (document sur le site du CESER sur les avis votés) - Sujet pas simple.

Avis voté auto-saisine en matière d'énergie décarbonée.

Signature d'une charte fondatrice qui crée un réseau des CESER de l'Arc Méditerranée (contribution sur les déchets plastiques en méditerranée).

Rencontre en Espagne de ce nouveau réseau et travail sur la ressource en eau.

- **ADEME** :

Fonds verts :

- Continuité de la lutte sur les biodéchets pour les retardataires car après obligatoire « obligation de toutes les collectivités »
- Friches polluées avec la DREAL
- Territoires d'industrie : Dynamique territoriale proche de PARC+

Au dernier congrès des maires, il a été annoncé la création d'un réseau « élus pour agir » afin de doter tous les élus qui le souhaitent d'outils /diagnostics sur l'accompagnement de la transition écologique.

Le trophée « Life Artisan » [Accroître la Résilience des Territoires au changement climatique par l'Incitation aux Solutions d'adaptation fondées sur la Nature] vient d'être lancé avec une candidature jusqu'en mars 2024 qui récompensera les dynamiques sur l'adaptation des changements climatiques.

**Rappel du calendrier des prochains Conseils d'Administration :**

- **le 6 février 2024 à 10h00**
- **le 21 juin 2024 à 10h00**
- **le 3 décembre 2024 à 10h00**

**Fin de la séance à 12h21**